



**MINUSTAH POLICE
DEVELOPMENT PILLAR
TECHNICAL SUPPORT SECTION
FACILITY UNIT**

Nom du Projet:

**Centre d'Accompagnement et Conseil de la PNH,
DEPARTEMENT DE L'OUEST**

Dossier d'appel d'offres et spécifications

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent cahier des prescriptions Techniques Particulières se rapporte aux travaux de d'installation d'un bâtiment préfabriqué du **Centre d'Accompagnement et Conseil de la PNH** situé à la **Direction Générale de la PNH, Pétion-ville, Ouest, HAITI**

TRAVAUX PREPARATOIRES :

Les travaux préparatoires comprennent :

- Décapage et évacuation vers la décharge publique...
- Le nettoyage de l'emprise des ouvrages et de leurs dépendances

1. MURS EN ELEVATION:

Une assise de maçonnerie hourdée (15x20x40cm) avec un béton dosé à 150kg/m³ sera posée sur le sol tracé au préalable et le carrelage décapé pour permettre une meilleure adhérence. Les tubes carrés de 350x350mm seront pose avec un alignement sur les poteaux métalliques existant pour raidir les murs

Les murs seront faits en panneaux préfabriqués fixés sur la maçonnerie hourdée au sol, sur les poteaux métalliques en élévation et sur l'entrait de la charpente métallique. Les fixations seront faites selon les spécifications techniques du fabricant des panneaux préfabriqués.

Tous les murs seront pleins et avec une hauteur de 3,60m du niveau du carrelage fini au niveau de l'entrait de la charpente métallique ou sera fixé le faux plafond.



Représentation schématique de l'espace du centre (en vert les tubes de 350x350mm alignée aux poteaux circulaires existants, en rouge le profil des murs)

2. FAUX PLAFOND:

Le faux plafond sera fait en panneaux préfabriqué de 7 cm d'épaisseur et seront fixé à une hauteur de 3.60m du niveau du carrelage fini, ceux-ci seront fixé selon les spécifications du fabricant des panneaux sur des raidisseurs métalliques.



Raidisseurs métalliques sous fermes

3. OUVERTURES:

Les portes seront métalliques préfabriquées de dimensions 0,90 x 2,20m et seront posés selon les spécifications du fabricant.

Les fenêtres en baies vitrées sur tout le long du mur seront posées uniquement sur le pan ouest sur une hauteur de 1,10m, ces fenêtres seront munies des brise soleil sur toutes leurs longueur avec une largeur minimale de 50 cm. Les fenêtres seront posées selon les spécifications du fabricant.

3.1-Quincaillerie – Huisserie

a- Les matériaux et équipements constituant la serrurerie et la quincaillerie seront réalisés en matériaux protégés. Ils seront de bonne qualité et devront porter un label de qualité. Les serrures et autres articles seront constitués de pièces assemblées par soudure ou vissées.

La paumellerie sera montée en atelier. Il sera fourni un échantillon de tout monté, en atelier. Il sera fourni un échantillon de toutes les pièces quincailleries au Maître d'œuvre pour l'approbation.

b- Les pièces de quincaillerie et de serrures recevront deux couches de plomb minimum sur toutes les faces avant d'être posées.

L'entrepreneur soumettra au Maître d'œuvre un modèle de chacun des ouvrages ci-dessus.

3.2 - Pose des ouvrages de menuiseries

Avant de commencer les travaux de mise en place sur supports, l'entrepreneur procédera aux réglages suivants :

- Vérification de l'équerrage des cadres,
- Vérification des jeux entre dormant et ouvrant

- Contrôle des joints d'articulations et de rotations
- Réglage des ouvrants
- La fixation sur le support s'opérera ainsi :
- Le dormant sera scellé à l'aide de pattes à scellement dans la maçonnerie

3.4- Vitrierie

Principe des travaux

Les travaux de vitrierie seront réalisés conformément aux normes en vigueur et comprennent la fourniture et la pose des verres et miroirs.

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur écartera tous les défauts de feuillures ou autres éléments qui pourraient compromettre la solidité des verres et les conditions de mise en œuvre.

Le verre des fenêtres coulissantes à poser seront de teinte claire. Les épaisseurs seront comprises entre 5 à 6 mm.

3.3-Clés

Sauf indication contraire deux clés seront fournies par serrure. Pour les menuiseries une clé ne devra pas ouvrir plus d'une porte.

NB : L'entrepreneur sera responsable de toutes les clés jusqu'à la réception du chantier.

4. BLOC TOILETTES:

Les installations sanitaires seront complètement remplacées et le carrelage partiellement fait sur les endroits endommagés suite aux travaux.

Les installations sanitaires seront remplacées par ceux d'une valeur égale à ceux existant ainsi que le carrelage.

a-Pose des appareils sanitaires

Ils seront posés à niveau. La fixation aux murs se fera sur console immobilisant l'appareil par goujons fidélités à contre écrou et scellement ou par vis sur taquets scellés ou chevilles tamponnées imputrescibles, les têtes étant isolées de la porcelaine par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

La fixation au sol se fera par vis en métal inoxydable sur chevilles imputrescibles, les têtes étant isolées de la porcelaine et l'appareil sera accolé à une paroi verticale il sera fixé sur celle-ci.

Les appareils adossés ou juxtaposés entre eux seront munis d'un joint plastique sans coupure, assurant l'étanchéité et résistant sans déformation.

Les joints sur la porcelaine des robinets, raccords, coudes etc.. seront constitués par des rondelles de caoutchouc toilées ou non, gonflées par le serrage d'une rondelle galvanisée en cuvette.

Le raccordement sur la robinetterie sera prévu démontable. Les diamètres de raccordement seront les suivants :

- Evier 12/14
- Lavabo 12/14
- WC 10/12

Les diamètres intérieurs des canalisations de vidange ne seront pas inférieurs à :

- Evier 40
- Lavabo 32
- Douche 110
- WC 125

b-Appareils sanitaires

Tous les appareils seront prévus complètement installés, compris robinetterie, vidange, siphon fixation, accessoires et tous raccordements nécessaires.

Les appareils seront de teinte blanche. Un échantillonnage complet des matériels sera soumis au contrôle.

Les joints entre les appareils et les parois sur lesquels ils sont fixés seront réalisés en mastic adhérent et élastique blanc de type Sylligut ou similaire.

c - Lavabo

Lavabo complet en grés émaillé monté sur colonne pour les différents types et comprenant un robinet, le vidange automatique et le siphon et toutes sujétions.

d- Douche comprenant

- un receveur en grés émaillé à encastrer de 700X700 de teinte blanche,
- Une flexible de douche fixe avec pomme de douche dia 100

e - Cuvette WC

Le bloc WC anglaise sera composé d'une cuvette et d'un réservoir dorsal attendant en grés émaillé comprenant le mécanisme de chasse et l'abattant double y compris scellement, la fixation par vis cache tête.

Les sièges à la turquoise, sans la descente, queue de carpe et réservoir seront installés dans les cellules des gardes à vue, ce qui ne permet pas de compromettre la sécurité des locataires des lieux.

f- Lave mains en grés émaillé sur console avec robinet, vidange automatique et siphon

5. ELECTRICITE:

C'est nécessaire un dispositif solaire complet de 12kW comprenant des panneaux solaires de 325W, module 36.8V, inverseur 12kW, 32 batteries Lithium, y compris toutes les accessoires nécessaires de branchement au coin de la cage d'escalier au deuxième étage dans un rack métallique fabriqué pour la circonstance alimentera le bâtiment préfabriqué en courant. Une étude technique approfondie du système solaire y compris son emplacement devra être effectuée par le fournisseur.

L'alimentation du centre d'accompagnement et conseil situé au troisième étage sera fait de manière souterraine allant du local groupe (situé dans le parking en face du bâtiment de la direction générale PNH) au poteau électrique situé à l'angle de la Rue Grégoire et la Rue Darguin puis de manière aérienne pour desservir le centre.

A la demande du DG PNH, un local transformateur sera construit dans le parking pour permettre le déplacement du transformateur existant qui est à l'intérieure du bâtiment et qui pose un risque incendie énorme au personnel.

Une étude de faisabilité faite par Electricité de Haïti (EDH) en date du 25.08.2017 faisant état du cout du déplacement de ce transformateur à hauteur de HTG 4.090.675. (Voir les factures pro-forma en annexe 4)

Il sera installé des climatiseurs de 18000 BTU à raison d'un dans le bureau du responsable, et les autres dans la salle du centre.



Transformateur au sous-sol du bâtiment

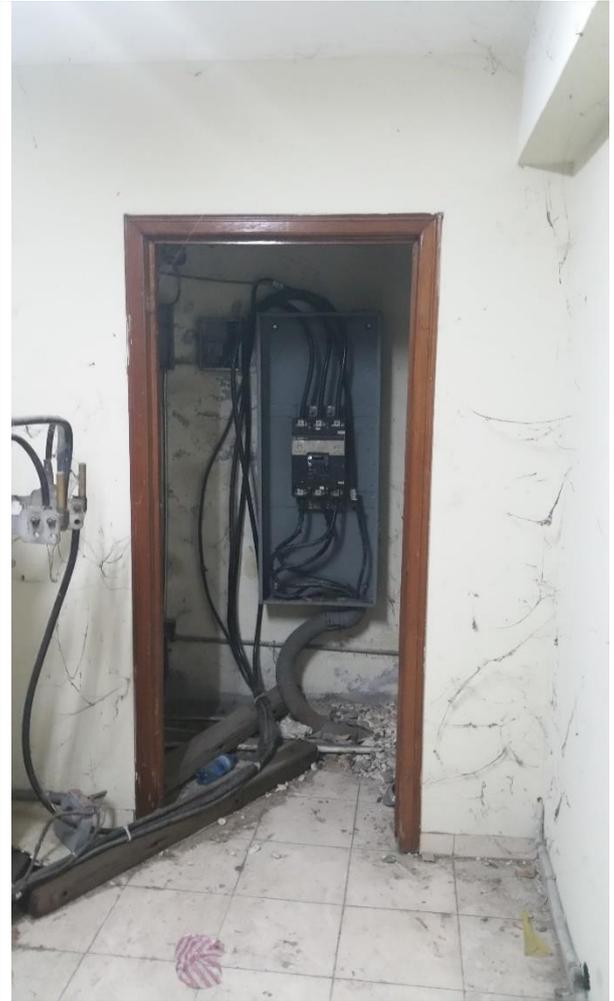


Tableau de distribution

a-Alimentation

Le courant distribué sera en 120V. Il sera exécuté par des conducteurs en cuivre sur tubes flexibles isolés aux couleurs normalisées.

L'entreprise a en charge le raccordement des bâtiments depuis la source d'alimentation du courant vers les différents appareils.

Tous les câbles et appareils seront calculés pour supporter la puissance maximale de l'installation qu'ils desservent, et l'intensité du court-circuit pendant le temps nécessaire au fonctionnement des protections.

Ils devront être adaptés aux conditions atmosphériques du milieu d'implantation.

Les sections des câbles devront être calculées en tenant compte des éléments suivants :

- Chute de tension tolérée : 6% pour l'éclairage et 8% pour les autres usages. La section minimale sera 1,5mm² massif pour les circuits d'éclairage et de 2,5mm² pour les autres usages ;
- Règles de la norme C15100 concernant l'échauffement et le calibrage des protections par disjoncteur ou fusibles.

b-Encastrement et traversée

Les conducteurs seront passés à l'intérieur des tubes PVC diamètre 11mm. Les traversées de cloisons, murs, dalles par les conducteurs seront protégées par fourreau de diamètre approprié.

Un réseau de terre sera posé

L'encastrement en murs et cloisons préfabriqués, ne pourra être qu'horizontal ou vertical sans accord, sauf pour les passages des planchers. Les encastresments sur baies seront interdits.

Il est exclu d'exécuter les encastresments sur les deux faces d'une cloison. Les saignées ne devront pas être supérieures à 4cm.

c- Appareillages et appareils

- les doubles prises de courant, prises téléphones, télévisions seront de type normalisé, elles seront placées à une hauteur minimale de 0,30m du sol fini.
- les appareils d'éclairage, leur implantation est indiquée sur le plan
- les tubes fluorescents à néon (1,20 et 0,60m) seront utilisés.
- les interrupteurs seront normalisés et protégés
- les appareillages seront de marque type mosaïque 45 ou similaire.

d- Luminaires

Choix à effectuer sur chaque pièce après présentation des échantillons.

- les tubes de 1,20 (chambres)
- les tubes de 0,60 (Toilettes)
- Appliques linolites (salles d'eau)

e-Qualité des matériaux

Les matériaux seront de très bonne qualité, les appareillages seront encastrés marque CE.

6- ETANCHEITE

L'entrepreneur devra procéder à la fourniture et la pose de tous les ouvrages nécessaires pour assurer l'étanchéité des terrasses, auvents, sanitaires etc... des constructions projetées et le parfait et complet achèvement des travaux.

Les travaux prescrits ne sont pas limitatifs.

Les travaux d'étanchéité seront en conformité avec les textes en vigueur Haïti, notamment :

- Le CNBH.
- Les règles pour pays tropicaux

L'entrepreneur devra fournir au maître de l'ouvrage les plans indiquant les dispositions prévues pour les raccords, ainsi que toutes les précisions sur la composition de l'étanchéité (épaisseur, poids etc..).

En cas de fuite, l'entrepreneur devra procéder aux réparations et à la remise en état totale des parties dégradées. Il devra procéder également à la révision complète de ses ouvrages pendant la durée de garantie.

L'entrepreneur devra vérifier les supports exécutés et s'assurer qu'ils sont conformes aux dispositions réglementaires.

Pour la bonne finition des ouvrages, l'entrepreneur devra tous les travaux annexes tels que reliefs, couvre joints, raccords, à traiter en complexes d'étanchéité.

7-CHARGES ET OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR.

7.1-Reconnaissance des lieux.

L'entrepreneur certifie avoir visité le site des travaux, avoir fait tous les mesurages et calculs nécessaires et affirme connaître toutes les données du programme minimum imposées.

En cas de contradiction, de double emploi, d'omission ou de manque de précision, il devra demander un complément d'informations au maître d'ouvrage, ceci avant la remise de son offre.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il sera totalement responsable des erreurs relevées au cours des travaux et des conséquences qui en découleront.

Le Maître d'ouvrage restera à sa disposition pour tout renseignement nécessaire à la bonne compréhension des travaux.

7.2-Devis descriptif.

De façon générale, tout détail qui sera omis et dont la réalisation s'impose d'après les règles de l'art est implicitement incluse dans le prix.

L'entreprise ne pourra se prévaloir d'aucune erreur ou lacune relevée dans les pièces du contrat postérieure à la remise de son engagement pour refuser les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages.

7.3-Responsabilités de l'entrepreneur.

Au point de vue des responsabilités l'entrepreneur agit en double qualité d'architecte et d'entrepreneur pour les travaux du marché.

La surveillance de la MINUSTAH-PNH ne constitue pas une dérogation à ce principe.

Elle laisse entière sa responsabilité tant pour la solidité des ouvrages que pour les accidents qui pourraient survenir durant les travaux.

7.4-Bureau d'études techniques -

Les ouvrages de structure seront étudiés par le Bureau d'études techniques (BET) choisi par l'entrepreneur.

Le coût des prestations du Bureau d'études techniques sont inclus dans l'offre de l'entrepreneur.

Les plans du Bureau d'études techniques sont transmis pour approbation au Maître d'ouvrage, les rectifications éventuelles seront portées avant présentation des documents au Bureau de contrôle.

7.5-Bureau de contrôle –

Après visa du bureau de contrôle, ces documents seront transmis par l'entrepreneur au maître d'ouvrage.

Les honoraires du bureau de contrôle sont à la charge de l'entrepreneur

Tous les plans servant pour l'exécution des ouvrages sur le chantier devront porter le cachet du bureau de contrôle.

98-ORGANISATION ET CONDUITE DU CHANTIER.

Rendez-vous de chantier et surveillance du chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier.

Une fréquence lui sera fixée par ordre de service. Son absence ou son remplacement par une personne insuffisamment qualifiée engagera sa responsabilité et il ne peut en aucun cas élever une protestation à l'encontre des décisions prises par l'Administration.

Conduite du chantier et exécution des travaux

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur ses responsabilités en ce qui concerne la police, la voirie, l'hygiène, la circulation et l'organisation du chantier.

L'entrepreneur aura à sa charge toutes les fournitures diverses qui lui seront nécessaires à l'exécution de ces travaux (eau, électricité ...)

9-MATERIELS ET MATERIAUX DE CHANTIER.

9.1 Qualités des matériaux et matériels.

Tous les matériaux et matériels devront satisfaire aux conditions imposées par les normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

9.2 Contrôles et réception.

Les matériaux et matériels mis en œuvre doivent être soumis au préalable par l'entrepreneur à l'acceptation De PNUD=MINUSTAH-PNH.

Ceux qui seraient utilisés sans cet agrément le seront aux risques et périls de l'entrepreneur et pourront être refusés par l'Administration.

Les autres matériels et matériaux divers qui à la livraison ne seraient pas conformes à l'agrément, ou seraient reconnus défectueux lors de la mise en œuvre seront refusés et devront être remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur devra effectuer avant réception les essais et vérifications demandés par la PNUD=MINUSTAH-PNH

10-DUREE DES TRAVAUX

Les travaux dureront Un (1) mois à partir de la date de notification du marché.

11-RÉSILIATION DE CONTRAT ET CONFLITS

LES PROCÉDURES, RÈGLES ET LES RÈGLEMENTS :

RÉSILIATION/ANNULATION DU CONTRAT :

Le Maître d'ouvrage / bailleur de fonds a le droit d'annuler le contrat tant que l'entrepreneur n'a pas reçu le chantier de construction, sans donner de raison et sans aucune forme d'indemnisation.

Après l'accord du PNUD, le Maître d'ouvrage / bailleur de fonds a le droit de résilier le marché et expulser l'entreprise du chantier dans un des cas suivants:

Manquements à ses obligations contractuelles :

- Si l'entrepreneur a posé un acte pouvant être considéré comme tricherie, fraude ou contrefaçon, sur le projet.
- Si l'entrepreneur a désobéi ou négligé les ordres directs de l'ingénieur superviseur ou du Maître d'ouvrage / Bailleur de fonds.
- Le changement du propriétaire de l'entreprise pour cause de décès, possession, faillite ou vente.
- Si l'entrepreneur viole délibérément l'un des termes du contrat ou les spécifications générales.
- S'il a complètement arrêté ou a accusé un retard énorme par rapport au calendrier, montrant qu'il ne sera pas en mesure de terminer le projet à temps.

Ajournement

L'autorité contractante peut par ailleurs ordonner l'ajournement de l'exécution des travaux après avoir notifié à l'entrepreneur par une lettre de mise en demeure l'intimant l'ordre de déférer à

ses prérogatives et charges dans un délais de quinze (15) jours. En cas de réaction positive la mise en demeure reste sans effet et non avenue.

12-PENALITES

En cas de résiliation du contrat, 15% du montant dû à l'entrepreneur doit être déduit à titre de pénalité.

En cas de résiliation du contrat, et après avoir pris l'accord du PNUD, le Maitre d'ouvrage / bailleur de fonds a le droit de réserver tout ou partie de la somme due à l'entrepreneur, échafaudages, matériel de construction ou d'outils se trouvant sur le chantier, si le préjudice ou l'indemnisation équivalant aux dégâts causés par les carences de l'entrepreneur le méritent.